



DIRECTION DES OPERATIONS
Service des achats d'armement

10 AOUT 2020

Paris, le

N°

/ARM/DGA/DO/S2A

16A01I200-11028

DÉCISION

portant délégation de signature particulière en matière de marchés publics
(actes initiaux et actes d'exécution au service des achats d'armement de la
direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement,

- Vu** :
- Le Code de la commande publique ;
 - L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
 - Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
 - L'Arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
 - L'Instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du texte cité ci-avant et qui continuent à s'exécuter.

Article 1 :

L'ICETA Olivier PEPIN, autorité signataire de marché, a délégué pour signer, en son nom, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution du marché suivant :

Marché n° 2020 92 0006 03 00 00 00 ayant pour objet « Traitement des obsolescences et fourniture de projectiles explosifs OE 81 F2 et de projectiles d'exercice OX 81 F2 en coups complets ».

Article 2 :

Cette délégué prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégué.

Article 3 :

Cette délégué n'est pas subdélégué.

L'ingénieur général de l'armement,
Thierry PERARD
Chef du Service des achats d'armement

